Projet de loi 5474 – Résumé

Le projet de loi en question souligne que les deux lois uniformes, à savoir la Convention Benelux en matière de marques de produits et Convention Benelux en matière de dessins ou modèles sont fusionnées, tout comme les deux administrations chargées de l’exécution de ces deux conventions, dans l’objectif de rendre la consultation plus claire et plus cohérente. Ainsi, la nouvelle convention Benelux est subdivisée en six titres. Le Titre I regroupe les définitions des termes utilisés et traite des aspects institutionnels. Le Titre II a trait aux dispositions spécifiques aux marques, le Titre III aux dispositions spécifiques relatives aux dessins ou modèles. Le Titre IV regroupe des dispositions communes relatives aux marques et aux dessins ou modèles. Les Titres V et VI contiennent les dispositions transitoires et finales.